

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022**

**Assistait : /**

**Pouvoirs :**

Mme DESENCLOS à M. SOUMILLON

M.QUESNEL à Mme ADJERAD

M.BISSON à Mme VORREITER

|                     |      |
|---------------------|------|
| BOULENGER Raynald   | ✓    |
| ADAM Murielle       | Abs  |
| ADJERAD Catherine   | ✓    |
| BISSON Arnaud       | PVR  |
| DESENCLOS Chantale  | PVR  |
| DUVAL Benoît        | Abs  |
| HENIN Julien        | Exc. |
| JACQUES Laurent     | ✓    |
| LAURENT Céline      | Abs  |
| LEVASSEUR Edith     | ✓    |
| OLANIER Jean-Pierre | ✓    |
| PLANCHON Ariane     | ✓    |
| QUESNEL Sébastien   | PVR  |
| SOUMILLON Alain     | ✓    |
| VORREITER Séverine  | ✓    |

**APPROBATION DU P-V DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Edith LEVASSEUR**

**Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY**

\* \* \*

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de M. le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'ajout des points suivants :**

1. BIEN SANS MAITRE – 515 ROUTE DE MERS : AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE
2. F.A.C. : DEMANDE DE SUBVENTION « TOITURE ECOLE 2022 »
3. Demande de subvention exceptionnelle « les roses da vida »

**PRESENTATION MAISON FRANCE SERVICES**

**Mme Réveillère, agent de la C.C. des Villes Sœurs, présente la Maison labellisée « France Services », ouverte depuis juin 2021. Les missions sont de recevoir et d'accompagner les administrés sur différentes thématiques : emploi, droits, logement, impôts, etc. Il s'agit souvent d'une réponse de premier niveau, avec un accompagnement sur le volet informatique (création d'un espace en ligne) lorsque c'est nécessaire. En une année, ce sont 1520 demandes étudiées, dont 66 émanant des Croisiens.**

**N° 2022-20 : TAXE LOCALE PUBLICITE LOCALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

M. le Maire expose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

**La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :**

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

**Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :**

- supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s’y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI). Pour la commune, en 2022 : 16.20 € par m<sup>2</sup> et par an**

Les tarifs maximaux de base font l’objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes  |  |   | Dispositifs publicitaires et<br>préenseignes<br><br>(supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et<br>préenseignes<br><br>(supports numériques) |   |
|--|--|---|---|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                            | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                        | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| a* €   | a x 2  | a x 4                                     | a* €  | a x 2                                     | a* x 3 = b<br>€   | b x 2                                     |

\* a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n’est pas modulable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Article 2** : de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

| Enseignes  |  |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |
|--|--|---|---|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 15 €   | 10 €   | 10 €                                      | 10 €  | 10 €                                      | 10 €  | 10 €                                      |

**Article 3** : d'exonérer en application de l'article L 2333-8 du CGCT, totalement :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

#### N° 2022-21 - CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE EN CHARGE(E) DE MISSION :

M. le Maire expose qu'il est nécessaire que la commune confie à un(e) archiviste la mission de classement de ses archives, soit environ **55 mètres linéaires de documents**.

L'objectif est d'effectuer le tri réglementaire entre archives à conserver et archives éliminables, de rédiger un inventaire (fichier bureautique de type tableur) pour faciliter la recherche de documents et de procéder au conditionnement des documents classés pour en assurer une meilleure conservation matérielle.

L'archiviste s'attachera, également, à transmettre au maire et au personnel administratif toutes les informations nécessaires à l'utilisation, comme à la mise à jour, de l'inventaire réalisé.

La mission s'effectuera sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales.

#### Activités principales :

- éliminations réglementaires ;
- classement, incluant toutes les étapes intellectuelles et matérielles (tri, description archivistique, cotation, rédaction d'inventaire, conditionnement matériel) de l'ensemble des documents faisant l'objet de cette vacance ;
- rangement des documents conditionnés dans le local ou les locaux destinés à assurer leur conservation pérenne ;
- transmission du récolement obligatoire des archives de la commune aux Archives départementales.

- sensibilisation du personnel communal aux bonnes pratiques archivistiques.
- préparation du dépôt réglementaire des archives historiques aux Archives départementales (rédaction du bordereau de dépôt et mise en boîte).

Une visite des archives départementales a été réalisée courant mai 2022, à la demande de M. DESICY. La précédente visite datait du 26 novembre 2008. Le même constat a été dressé lors de ces visites : l'absence ou la disparition d'archives importantes pour la commune, allant du XIXème siècle à la seconde Guerre Mondiale. Les nombreux déménagements de la Mairie sont certainement à l'origine de ce manque. M. le Maire envisage de rencontrer l'ancien édile pour évoquer ces très probables éliminations.

*VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,*

*CONSIDERANT qu'en raison de ce qui précède, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'archiviste à temps complet, pour une période de deux à trois mois,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE de :**

- créer un emploi saisonnier d'archiviste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon les caractéristiques suivantes : durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ; une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B, filière culturelle ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en termes de publicité et de recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

*Les élus échangent au sujet des nombreux déménagements de la Mairie. Il conviendra de rencontrer les anciens membres du Conseil Municipal pour évoquer les disparitions d'archives, de s'assurer qu'il n'en resterait pas à l'étage ancienne salle des fêtes. Il semblerait, de l'avis de plusieurs élus, qu'une partie aurait en effet été détruite lors du déménagement entre l'ancienne Mairie (lorsqu'elle était à l'actuel abribus) et l'ancienne salle des Fêtes.*

#### N° 2022-22 SIVOM : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DANS DIVERSES RUES

Monsieur le Maire présente la convention portée en objet, qui fait suite au projet de réfection des entrées des chemins. Son objet est de procéder aux travaux de voirie dans diverses rues et d'arrêter les modalités de participation financière de la commune.

Les voiries suivantes sont concernées :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Rue de Bas :                     | 9.325 € HT     |
| Ruelle du Charron :              | 37.970,50€ HT  |
| Impasse Max Bougon (Eglise)      | 36.884 € HT    |
| Impasse Max Bougon (rue d'aault) | 17.296 € HT    |
| Honoraires MOE :                 | 718.06 € HT    |
| Rue des Casernes                 | 14 665,02 € HT |

Les crédits ayant été inscrits au Budget 2022, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires au déroulement de ces travaux,
- de dire que la convention sera annexée à la délibération.

*M. le Maire précise que la rue des Casernes a été rajoutée au dossier initial, ce qui permettra de bénéficier du fonds d'accompagnement communautaire.*

#### N° 2022-23 POLICE DU MAIRE : DEPOTS AUX ABORDS DES CONTAINERS, DEPOTS SAUVAGES, INTERDICTION DU DEMARCHAGE SAUVAGE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DIVAGATION ET DEJECTIONS CANINES, PROPRETE URBAINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ensemble d'arrêtés municipaux est en cours de préparation, afin de pouvoir continuer d'agir en matière de propreté urbaine. En effet, le nombre d'incivilités continue de croître. Il évoque les différents dépôts et incivilités constatés récemment, qui, régulièrement, sont enlevés par les services techniques. C'est très régulièrement qu'Alain Soumillon est appelé à mener des investigations. Dès lors que nous connaissons l'identité des responsables, nous pouvons sanctionner, c'est pourquoi nous souhaitons prendre toutes les dispositions afin de se donner les moyens d'agir.

Egalement, plusieurs cas très récents de démarchage ont été constatés (aides au logement, analyse d'eau, etc.). Il convient d'encadrer et limiter ce genre de pratiques.

Après en avoir échangé, les élus sont favorables à cette démarche et accompagner ainsi la lutte contre toutes ces incivilités.

#### N° 2022-24 : BIEN SANS MAITRE – 515 ROUTE DE MERS : AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la procédure en place depuis fin 2019 afin d'éliminer l'immeuble en ruine au 515 route de Mers. Le dossier est au cabinet BONIN-DOUDOUX à Mers les Bains.

La procédure arrive à son terme. Les parcelles étant incorporées dans le domaine privé de la commune, après **en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser M. le Maire** à signer l'acte de dépôt aux hypothèques en découlant.

#### N° 2022-25 : F.A.C. 2023 de la C.C.V.S. - « TOITURE DE L'ECOLE »

Monsieur le Maire évoque qu'un dossier DETR 2022 a été déposé pour la réfection de la toiture de l'école, mais n'a pas été retenu par le Sous-Préfet. Pour mémoire, il s'agit de la rénovation énergétique de la toiture, en remédiant aux fuites et limiter les pertes de chaleur.

En accord avec la CCVS, afin d'engager les travaux rapidement, il propose de solliciter le fonds d'accompagnement communautaire 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier au titre du FAC 2023 de la C CVS et prendre toutes les mesures nécessaires au dépôt du dossier.

#### N° 2022-26 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ROSA DA VIDA »

Monsieur le Maire relate la demande de subvention pour cette initiative, et présente le projet. Il s'agit d'un road trip au Portugal et au Maroc.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer une subvention de 300€.

#### POINTS DIVERS

**\*Affichage commercial** : en lien avec la société URBACOM, il a été proposé aux commerçants de la commune volontaire, de disposer de lames de pré-enseigne à leur frais, mais avec une aide de 50% de la commune.

Au total, 20 LATTES ont été commandées. Coût total : 18000 EUROS, Coût pour la Mairie : 9000 €. euros :

- LE TEMPS PERDU : 2 LATTES
- CH'CAFAY D'EL CROIX : 4 LATTES
- SARL COBERT : 4 LATTES
- EURL CTSMG : 2 LATTES
- GF COIFFURE : 2 LATTES
- LA FERME DE LA CROIX : 1 LATTE
- BRUNO MOTOCULTURE : 1 LATTE
- APVB : 4 LATTES

Jusqu'à 8 lattes seront gratuitement installées pour la commune.

**Rentrée scolaire** : M. le Maire fait état du courrier qu'il a adressé à M. le Président de la République dans le cadre de la fermeture annoncée d'une classe en septembre 2022. Lors du débat entre les candidats LE PEN et MACRON de 2<sup>nd</sup> tour, M. MACRON a dit que « plus aucune classe n'était fermée en milieu rural ». Alors même que nous venions de recevoir un courrier allant dans le sens contraire... Flagrant délit de « contre vérité », et de bien vouloir me confirmer cela. Avec Catherine ADJERAD, nous avons également saisi l'inspection académique pour alerter sur le nombre d'enfants, qui serait exactement le même que pour la rentrée 2021, qui avait alors connue une ouverture de classe...

**Organisation des élections législatives 2022.** Un mail a été adressé aux élus non-inscrits au planning, rappelant l'obligation légale qui leur est faite de participer à l'organisation des bureaux de vote. M. le Maire envisage de saisir le tribunal administratif dès lors que nécessaire.

**City Stade** : présentation bilan financier ; inauguration prévu 24/9 (sous réserve )

**Remerciements** : Mme Boucher, famille DELOISON, famille MAUBERT ; M.Laboulais (accès propriété) ; M. Soumillon pour la cérémonie de départ à la retraite.

## TOUR DE TABLE

**C.ADJERAD** : courrier des enseignants faisant état qu'il n'organiserait pas de fête des écoles, afin d'être en cohérence avec les mesures sanitaires. Le jeudi 23 juin se tiendra le conseil d'école.

Association née après l'accueil de réfugiés ukrainiens, indépendant de la CCVS, qui s'appelle « villes sœurs solidaires », qui permet d'organiser des cours de français. Existe une classe de Russe au lycée Anguier.

**L.JACQUES** relate la demande d'habitants pour disposer de bancs et chaises aux monuments aux Morts lors des évènements.

**S.VORREITER** adresse les remerciements de la part de POLE EMPLOI à la Municipalité, 15 agences d'interim, salle polyvalente a été appréciée. SQLM est bien située car limitrophe aux départements.

Enfin Arnaud BISSON étant absent, M. le Maire évoque le criterium qui se tiendra le vendredi 17 juin, ainsi que le carnaval du dimanche 26 juin.

*La séance est levée à 20h30.*